



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu du
15 juin 2021
Salle du conseil communautaire
à La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 9 juin 2021.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : mardi 22 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 22 juin 2021.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MICAULT et M. BOISSEAU ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU ;
MARÇAY	Mme GIRARD ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	MM. BARRAULT, GODET et Mme ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN et QUINTARD.

Excusés et représentés :

ITEUIL	Mme MOUSERION a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
	M. CINQUABRE a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
LA VILLEDIEU DU CLAIN	Mme BOUTILLET a donné pouvoir à M. DUCHATEAU ;
MARÇAY	M. CHARGELEGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
SMARVES	Mme PAIN-DEGUEULE a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S)
VIVONNE	M. GUILLON.

Secrétaire de séance : Mme MICAULT.

Assistaient à la séance : Mmes DOUTRE et MARIN - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme MICAULT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme MICAULT comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date mardi 25 mai 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 25 mai 2021.

Délibérations

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

1.1) Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la « réhabilitation de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) du bois des Coussières à Vivonne » : Marché public de prestations intellectuelles passé sous la forme adaptée avec ANTEAGROUP (33700 MERIGNAC) pour un montant de 29 700,00 € HT.

1.2) Conclusion d'un marché public de fournitures pour l'acquisition d'un panneau lumineux pour la déchèterie des Roches-Prémarie-Andillé : Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec l'entreprise MAVASA Nouvelle Aquitaine - 16120 CHATEAUNEUF-CHARENTE pour un montant de 10 210,00 € HT.

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
Aslonnes	5 route du Prieuré	Renonciation
	La Poupardière	Renonciation
Dienné	7 route de Lhommaizé	Renonciation
Gizay	5 route de Raboué	Renonciation
Iteuil	8 rue des Lacas	Renonciation
	8 rue du Belvédère	Renonciation
	Champ Bazin	Renonciation
Nieuil-l'Espoir	19 résidence de la Garenne	Renonciation
	1 résidence de la Rousselière	Renonciation
	5 rue du Roteau	Renonciation

	Résidence la Vallée Marion - lot 22	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	La Vallée Mathée - Lot 40	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 44	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 35	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 34	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 36	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 33	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 32	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 45	Renonciation
	La Vallée Mathée - Lot 4	Renonciation
	34 route des Roches	Renonciation
	28 bis route des Bordes	Renonciation
Roches-Prémarie-Andillé	1 allée de la Métairie du Puits	Renonciation
	4 route d'Andillé	Renonciation
	4 impasse du Clos d'Andillé	Renonciation
	9 Place du Vieux Tilleul	Renonciation
	71 route de Poitiers	Renonciation
Smarves	19 rue de la Roche Saint Félix	Renonciation
	16 rue des Quatre Assiettes	Renonciation
	14-16 Grande Rue	Renonciation
Vernon	11 rue des Loges	Renonciation
Villedieu-du-Clain	10 rue des Ormeaux	Renonciation
	12 bis rue de Pouzac	Renonciation
Vivonne	La Planche	Renonciation
	11 rue du Bois de la Brie	Renonciation
	6 rue de la Brique	Renonciation
	2 impasse du Cadran	Renonciation
	21 rue des Moineaux	Renonciation

DELIBERATIONS

2021/072 : Budget-Finances : Clôture du budget annexe « Location-Vente ».

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe « Location-Vente » ;

Vu la levée de l'option d'achat du « Crédit-bail » par la société « Rapid'Préfa » en date du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} juin 2021.

Considérant qu'en application des dispositions du crédit-bail conclu avec la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Société Rapid'Préfa a levé l'option d'achat du crédit-bail le 12 novembre 2020.

Considérant que l'acte notarié de cession du bâtiment a été signé le 15 décembre 2020 entre la Communauté de communes et la société « Rapid'Préfa ».

Considérant qu'il convient de solder le budget annexe « Location-Vente » au 31 décembre 2021 et de reporter les résultats au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la clôture du budget annexe « Location-Vente » au 31 décembre 2021.

2021/073 : Budget-Finances : Clôture du budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;

Vu la délibération n°2020/062 en date du 10 mars 2020 approuvant la vente de l'hôtel d'entreprises à la SAS YAIS ;

Vu l'acte notarié du 18 décembre 2020 approuvant la vente de l'hôtel d'entreprise situé sur la ZAE Anthyllis ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} juin 2021.

Considérant que par acte notarié, en date du 18 décembre 2020, la Communauté de communes des Vallées des Clain a procédé à la vente de l'hôtel d'entreprises situé sur la ZAE Anthyllis (86340 FLEURE).

Considérant qu'il convient de solder le budget annexe « Pépinière d'entreprises » au 31 décembre 2021 et de reporter les résultats au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la clôture du budget annexe « Pépinière d'entreprises » au 31 décembre 2021.

2021/074 : Budget-Finances : Conclusion d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP Titre » entre la direction générale des finances publiques et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PayFip » permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement étant indissociables.

Considérant que la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Considérant que la DGFIP prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement et que la Communauté de communes prendra à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP Titre » entre la direction générale des finances publiques et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP Titre » et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

2021/075. Budget-Finances : budget général : décision modificative n° 1 : virements de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;
Vu le contrat de dommage ouvrage et l'indemnisation perçue par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
615221 - (F 523) Bâtiment public	35 092,45 €	
7788 - (F 523) Produits exceptionnels divers		35 092,45 €
TOTAL	35 092,45 €	35 092,45 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2021/076. Budget-Finances : budget général : décision modificative n° 2 : virements de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;
Vu le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le bois des Coussières commune de Vivonne.

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2128 Opération 1012 - (F816) Autres agencements et aménagement de terrain	407 769,28 €	
10222 (F01) - FCTVA		67 769,28 €
1328 (F01) - Autres		150 000,00 €
1641 (F01) - Emprunt		190 000,00 €
TOTAL	407 769,28 €	407 769,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuve le virement de crédits susmentionnés.

2021/077 : Budget-Finances : Budget général : Décision modificative n°3 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021.

SECTION FONCTIONNEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
022 (F020) Dépenses imprévues	- 63 208,22 €	
023 (F01) Virement à la section d'investissement	+ 63 208,22 €	

TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
021 (01) Virement de la section de fonctionnement		63 208,22 €
1068 (F01) excédent de fonctionnement capitalisé	63 208,22 €	
TOTAL	63 208,22 €	63 208,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2021/078 : Budget-Finances : Budget annexe « La Pépinière » : Décision modificative n°1 : virement de crédits.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021.

SECTION INVESTISSEMENT

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1068 (F01) excédent de fonctionnement capitalisé	+ 380,14 €	
2132 (F020) Immeuble de rapport	- 380,14 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

2021/079. Développement économique : Conclusion d'une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes des Vallées du Clain relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2020.2302 de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 autorisant le président du Conseil régional à conventionner avec les EPCI du territoire dans le cadre de la crise Covid.

Considérant que l'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine, d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de communes et la Région, d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes et enfin de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté Communes avec celles de la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant que la Communauté de communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que la stratégie de développement économique communautaire de la présente convention repose sur les principes de participation au fonds de solidarité et de proximité et de mise en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises impactées par la crise COVID 19. La stratégie étant compatible avec les orientations du SRDEII.

Considérant que la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises. Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- Projet pour lequel le soutien est demandé ;
- Motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité ;
- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné ;
- Zone géographique ;
- Création et/ou maintien d'emplois ;
- Effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise ;
- Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique ;
- Impact sur l'environnement.

Considérant que les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Considérant que la présente convention est conclue jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes des Vallées du Clain relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

- d'autoriser le Président à signer la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes des Vallées du Clain relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

2021/080. Vie associative : Versement d'une subvention à l'ADIL au titre de l'année 2021.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1^{er} et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association ADIL pour l'année 2021 adressée à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} juin 2021.

Considérant que la demande de subvention de l'ADIL a été transmise à la Communauté de communes des Vallées du Clain et porte sur l'année 2021.

Considérant que le bureau, en date du 1^{er} juin 2021, a émis un avis favorable quant aux suites à donner à cette demande de subvention portant sur l'année concernée.

Considérant les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2020	Montant demandé en 2021	Propositions de subvention 2021	OBSERVATIONS
Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sociale »				
Subvention				
ADIL	6 248,00 €	6 622,25 €	6 622,25 €	Subvention calculée au nombre d'habitant (26 489 habitants). Un bilan devait être réalisé à la fin de l'année 2021 pour la poursuite du versement de la subvention

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 33 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide :

- **d'accepter la proposition de versement d'une subvention de 6 622,25 € à l'ADIL au titre de l'année 2021 comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement pour l'année 2021 entre l'ADIL et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2021/081 : Equipements sportifs : Marché public de travaux relatif à la « construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves » : résultat du marché public de travaux passé en procédure adaptée et autorisation de signature.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique sont parus ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des achats publics en date du 15 juin 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la « Construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves ».

Considérant que les travaux, objet du présent marché public, se décomposent en un marché unique décomposé en douze lots :

- LOT N°01 - GROS-OEUVRE
- LOT N°02 - CHARPENTE METALLIQUE
- LOT N°03 - CHARPENTE BOIS
- LOT N°04 - COUVERTURE ETANCHEITE
- LOT N°05 - BARDAGE
- LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT N°07 - MENUISERIES INTERIEURES - OUVRAGE PLAQUES DE PLATRE - FAUX PLAFONDS
- LOT N°08 - CARRELAGE - FAIENCES
- LOT N°09 - PEINTURES
- LOT N°10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT N°11 - ELECTRICITE
- LOT N°12 - PHOTOVOLTAIQUE

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Code de la commande publique. La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2021 dans la Nouvelle République (Journal d'Annonces Légales) du 14 mai 2021 et sur le profil acheteur de la CCVC - www.marches-securises.fr (parution le 10 mai 2021) avec pour date limite de remise des plis (candidatures et offres) fixés au 4 juin 2021 à 12h00.

Considérant que 80 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 33 plis électroniques sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes. L'analyse des offres a été confiée à l'analyse du maître d'œuvre de cette opération de travaux : Cabinet EVO REV ARCHITECTURE.

Considérant que la commission des achats publics de la Communauté de communes, dûment convoquée et réunie le mardi 15 juin 2021, a émis un avis favorable pour attribuer le marché public de travaux aux entreprises mentionnées ci-dessous.

N° de lot	Prestations	Entreprises retenues Montant global et forfaitaire en € H.T.
N°1	GROS-ŒUVRE	Entreprise CONTIVAL (86600 Lusignan) pour un montant de 85 177,34 € HT.
N°2	CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise I METAL (86340 Nieuil l'Espoir) pour un montant de 51 475,00 € HT.
N°3	CHARPENTE BOIS	Entreprise ABAUX (86290 La Trimouille) pour un montant de 65 313,31 € HT.
N°4	COUVERTURE ETANCHEITE	Entreprise SAS DME (16430 Balzac) pour un montant de 52 986,72 € HT.
N°5	BARDAGE	Entreprise I METAL (86340 Nieuil l'Espoir) pour un montant de 39 900,81 € HT.
N°6	MENUISERIES EXTERIEURES	Entreprise SARL SOUILLE (86160 St Maurice la Clouère) pour un montant de 47 680,00 € HT.

N°7	MENUISERIES INTERIEURES - OUVRAGE PLAQUES DE PLATRE - FAUX PLAFONDS	Entreprise M3C (86000 Poitiers) pour un montant de 46 175,88 € HT.
N°8	CARRELAGE - FAIENCES	Entreprise EMPREINTE (86100 Châtelleraut) pour un montant de 13 567,86 € HT.
N°9	PEINTURE	Entreprise BOUCHET FRERES (86580 Biard) pour un montant de 6 944,23 € HT.
N°10	CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE - SANITAIRES	Entreprise SARL JPC (86340 Roches Prémarie Andillé) pour un montant de 34 995,69 € HT.
N°11	ELECTRICITE	Entreprise LUMELEC (86320 Mazerolles) pour un montant de 44 613,07 € HT.
N°12	PHOTOVOLTAIQUE	Entreprise LUMELEC (86320 Mazerolles) pour un montant de 16 101,50 € HT.
TOTAL en € HT		504 931,41 € HT

Considérant que le début d'exécution des travaux est fixé au 15 juillet 2021 pour une durée de 10 mois compris période de préparation et hors période de congés.

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2021 (section d'investissement - opération 1011) de la Communauté de communes des Vallées du Clain. Le coût prévisionnel global de cette opération de travaux est estimé à 878 050,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de travaux concernant la « Construction d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves » pour les lots n° 1 à n° 12 comme mentionnés ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de travaux pour chacun des douze lots et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

2021/082 : Voirie : Aliénation d'un tracteur de marque RENAULT (DF-964-XR).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/68 du 30 juin 2020 relative aux délégations de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes ;

Vu la proposition d'achat de la CUMA VALLEE DE LA CHARENTE.

Considérant que dans le cadre du remplacement d'un tracteur de marque RENAULT affecté au service voirie pour le fauchage et l'élagage des routes, la Communauté de communes a reçu une proposition de reprise de ce tracteur de marque RENAULT, immatriculé CL-671-VE, par la CUMA VALLEE DE LA CHARENTE - 86 250 ASNOIS pour un montant de 18 000,00 €.

Considérant que pour céder ce véhicule, il est nécessaire de déclasser et de désaffecter ce véhicule, ne répondant plus aux besoins du service public, avant de pouvoir l'aliéner au profit de la CUMA VALLEE DE LA CHARENTE - 86 250 ASNOIS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le déclassement et la désaffectation du tracteur de marque RENAULT immatriculé DF-964-XR affecté au service voirie pour le fauchage et l'élagage des routes ;**

- **d'approuver son aliénation au profit de CUMA VALLEE DE LA CHARENTE - 86250 ASNOIS pour un montant total de 18 000,00 €.**

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain bureau communautaire est fixé au **lundi 5 juillet 2021 à 14h30**
au siège de la Communauté de communes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 20 juillet 2021 à 18h00**
au siège de la Communauté de communes.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

La secrétaire de séance
Mme Françoise MICAULT.

